



## **Procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 septembre 2023, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon**

---

Le président ouvre l'assemblée, il salue la présence de deux représentants du Service des communes ainsi que deux personnes de la presse.

Il signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. no. 30 du jeudi 31 août 2023 et distribué par voie de tout-ménage communal. Il a la teneur suivante :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 30 mai 2023
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022
3. Prendre connaissance et voter la modification de l'article 82 du règlement relatif au statut du personnel
4. Prendre connaissance et voter la modification des articles 16 et 38 du règlement d'organisation
5. Information sur la demande de suppression de la taxe des déchets agricoles votée lors de l'assemblée commune du 20 février 2023
6. Divers

### Bureau de l'Assemblée :

Président : Claude Schaffter  
Secrétaire : Michel Beuret  
Scrutateurs : Silvio Villiger et Mélina Bruhlart

Le président rappelle les droits politiques, il demande le comptage des personnes présentes en invitant les représentants du Service des communes et de la presse à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit : 49

Le président demande à l'assemblée si celle-ci accepte, en cas de besoin, que les deux représentants aux affaires communales de la RCJU présents ce soir puissent prendre la parole. L'assemblée accepte cette démarche à main levée à une large majorité. Il s'informe également auprès de l'assemblée si quelqu'un souhaite enregistrer les débats, comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation. Personne ne s'annonce.

Le président demande à l'assemblée si une modification de l'ordre du jour est souhaitée, ce qui n'est pas le cas.

## **Point 1 : Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 30 mai 2023**

Le président rappelle que le pv était consultable sur le site internet et que des demandes de modifications peuvent être remises par écrit 4 jours avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de l'assemblée. Il informe les ayants droits présents que la commune a reçu 6 demandes de modification de deux citoyens. Il précise encore que les demandes portant sur l'orthographe et autres détails ne portant pas préjudice à la procédure seront corrigés sans en débattre

Première demande de modification : point 2, « *un citoyen demande que l'information suivante donnée par le porteur du dossier figure au pv, à savoir : parmi les 4 offres reçues et analysées, celle qui a été retenue par le Conseil communal et qui vous est soumise ce soir est la meilleure marché* ».

Le président met au vote cette proposition par un lever de main, le bulletin secret n'étant pas requis : 5 voix sont obtenues en faveur de la demande de modification d'un citoyen. Il met ensuite au vote la proposition du Conseil communal de maintenir le statu quo qui recueille 29 voix. Au vote final, 21 voix acceptent la proposition du Conseil communal du maintien du statu quo.

Deuxième demande de modification : point 5 « *un citoyen demande que le premier paragraphe soit complété en indiquant qu'il a été également fait part que l'état d'autres rues du village, dont celle des Faucons, mériteraient un entretien urgent pour réparer de larges fissures avec du goudron liquide ce qui évitera des investissements plus importants dans un avenir proche* ».

Le président met au vote cette proposition par un lever de main, le bulletin secret n'étant pas requis : 7 voix en faveur de la demande de modification, 22 voix en faveur du Conseil communal proposant le statu quo. Au vote final, 22 voix acceptent le maintien du statu quo, sur proposition du Conseil communal.

Troisième demande de modification émanant du deuxième citoyen : « *il faut préciser que le conseiller en charge de l'aménagement a indiqué : Le Conseil communal a demandé 4 offres pour la réalisation du PAL et il vous présente l'offre la meilleure marché* ».

Le président met au vote cette proposition par un lever de main, le bulletin secret n'étant pas requis : 7 voix en faveur de la modification, 22 voix en faveur du Conseil communal qui propose de refuser cette demande vu qu'elle n'a pas été présentée ainsi. Au vote final, 20 voix acceptent le maintien du statu quo.

Quatrième demande de modification : « *le deuxième citoyen fait remarque qu'il est indiqué dans un point de l'ordre du jour – Voter un crédit -, ledit crédit doit être financé par un emprunt et à ce titre, il doit obtenir une autorisation du Canton pour pouvoir effectuer un emprunt bancaire. Dans d'autres cas, il y a lieu de préciser le mode de financement dans la publication. Dans le cas présent, le financement de ce point de l'ordre du jour devra dès lors se faire par un emprunt bancaire* ».

Le président met au vote cette proposition par un lever de mains, le bulletin secret n'étant pas requis : 6 voix en faveur de la modification, 22 voix en faveur du Conseil communal qui propose de refuser cette demande. Au vote final, 22 voix acceptent le maintien du statu quo.

Cinquième demande de modification : « le deuxième citoyen demande où en sont les 2 crédits votés lors de l'assemblée du 13 septembre 2022 et de quelle manière les financements ont été prévus. Il lui est répondu que le financement du crédit pour le changement de fournisseur informatique doit encore être discuté avec l'organe fiduciaire BDO car la dépense est faite sur 2 années comptables et que le crédit pour le projet de réalisation d'un nouveau site internet est pour l'instant mis en veilleuse ».

Le président met au vote cette proposition par un lever de mains, le bulletin secret n'étant pas requis : 6 voix en faveur de la modification, 22 voix en faveur du Conseil communal qui propose de refuser cette demande. Au vote final, 22 voix acceptent le maintien du statu quo

Sixième demande de modification : « le deuxième citoyen demande si le Conseil communal peut confirmer que les conditions d'engagement de tous les employés communaux, soit le personnel administratif, le personnel de la voirie, de la STEP et de la conciergerie, respectent et sont conformes aux dispositions du Règlement relatif au statut du personnel de la commune ? Monsieur le maire répond que c'est le cas »

Le président met au vote cette proposition par un lever de mains, le bulletin secret n'étant pas requis : 7 voix en faveur de la modification, 22 voix en faveur du Conseil communal qui propose de refuser cette demande. Au vote final, 22 voix acceptent le maintien du statu quo.

Il n'y a pas d'autre remarque et la parole n'est plus demandée, le président clôt le point 1 de l'ordre du jour.

## **Point 2 : Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2022**

Le président commence ainsi : La population a reçu un tout-ménage avec les données comptables explicitées. Je vous propose que l'on prenne connaissance des comptes et des dépassements de budget selon les tableaux de l'administration communale qui seront commentés. A chaque rubrique je demanderai s'il y a des questions, ensuite nous voterons les comptes et les dépassements de budget ensembles.

Le président donne la parole à M. le Maire pour l'entrée en matière. Après quelques mots d'information, ce dernier recommande l'entrée en matière. Comme l'entrée en matière n'est pas contestée, le président donne la parole au caissier communal et indique que le vote final interviendra à la fin de sa présentation.

En préambule, le caissier présente une récapitulation des comptes 2022 qui montrent un résultat final avec un excédent de charges de CHF 258'305.-, services communaux compris.

### **Rubrique 0 : Administration générale**

À la suite de la présentation de la rubrique 0, des citoyens font les remarques suivantes :

- les travaux effectués par les conseillers communaux pourraient être faits par les employés de la voirie.
- qui sont les employés engagés au salaire horaire et est-ce que les conseillers communaux sont payés selon l'indemnité « jeton de présence » ou à l'heure comme un employé.
- il manque des indemnités dans certaines rubriques.
- augmentation de la charge salariale de 57 % par rapport au budget, quelles explications sur les charges salariales.
- pourquoi un revenu de CHF 12'000.- dans la rubrique administration.
- un citoyen relève encore que les dépassements budgétaires auraient dû être présentés globalement au début des présentations.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments.

### **Rubrique 1 : Ordre et sécurité publique**

- une citoyenne demande à quoi correspondent les frais judiciaires à charge de la commune. Il lui est répondu qu'il s'agit ici d'un litige lié à un permis de construire.

### **Rubrique 2 : Formation**

- une citoyenne demande pourquoi les CHF 700.- de l'assurance du cercle scolaire figurent dans les comptes de la commune de Montfaucon alors que cela devrait figurer dans le décompte de la commune du Bémont.
- un autre citoyen signale que les frais de transports scolaires ne doivent pas figurer dans la rubrique de l'école secondaire, cela concerne uniquement l'école primaire.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments

### **Rubrique 3 : Culture – Sports -Loisirs – Eglises**

Pas de question.

### **Rubrique 4 : Santé**

Pas de question.

### **Rubrique 5 : Prévoyance sociale**

- un citoyen s'étonne que l'organe de contrôle n'ait pas remarqué que les charges de l'aide sociale ne figurent pas dans le bon compte.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments

## **Rubrique 6 : Trafic – transports – Télécommunications**

- un citoyen fait la remarque que le Conseil communal n'a pas mentionné un dépassement des charges du personnel de plus CHF 33'000.-
- un autre citoyen demande des éclaircissements sur la réfection de la route des Montbovats.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments

## **Rubrique 7 : Environnement – aménagement du territoire**

- une citoyenne demande des éclaircissements sur le compte « remboursements de tiers ».
- cette même citoyenne demande pourquoi la facturation de l'eau des pâturages n'a pas été effectuée.
- une citoyenne demande également si la commune facture un montant aux propriétaires de piscine.
- un citoyen demande pourquoi plus du 45 % de l'eau achetée au SEF n'est pas facturée. Une citoyenne dans la salle tient à rectifier que ce n'est pas chaque année ainsi.
- une citoyenne demande pourquoi il y a des problèmes dans la facturation de l'eau.
- une citoyenne demande pourquoi il ne figure pas de montant sous la rubrique arrondissement de Sépulture.
- un autre citoyen s'inquiète de l'augmentation des coûts liés au déchets.
- un citoyen se renseigne encore sur la rétrocession de la taxe des chiens au canton.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments

## **Rubrique 8 : Economie publique**

- un citoyen se renseigne sur les comptes des pâturages de Montfaverger ayant observé que le compte « engrais » n'a pas de montant.
- ce même citoyen fait remarquer qu'il ne figure pas la rétrocession de l'AREJ dans les comptes.

Le Conseil communal répond à toutes ces demandes de compléments

## **Rubrique 9 : Finances**

Pas de questions

Monsieur le maire fait mention du rapport de l'organe de contrôle qui recommande à l'assemblée d'accepter les comptes 2022. Il fait également mention d'un compte bancaire d'un montant de CHF 17'000.- qui a été intégré au bilan de la commune, compte encore sous signatures de l'ancien maire et de l'ancien secrétaire.

Un citoyen revient sur la présentation des dépassements budgétaires qui ne sont pas conformes selon lui à la procédure conformément au règlement d'organisation et

d'administration. Le président rappelle que tous les dépassements budgétaires figuraient dans la présentation. Le citoyen n'est pas satisfait de cette réponse.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Au vote, les comptes 2022 sont acceptés par 30 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

### **Point 3 : Prendre connaissance et voter la modification de l'article 82 du règlement relatif au statut du personnel**

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président donne la parole au maire.

Monsieur le Maire présente la nouvelle teneur de l'article 82, son acceptation permettra une économie de CHF 3'900.- dans l'assurance accident non-professionnel. Un citoyen demande depuis quand cette pratique est en vigueur. Un citoyen dans la salle répond depuis 1985. Un autre citoyen demande auprès de quelle institut la commune est assurée. La commune est assurée auprès de la SUVA et de l'AXA.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

Au vote, la modification de l'article 82 est acceptée par 38 voix pour et aucune voix contre.

### **Point 4 : Prendre connaissance et voter la modification des articles 16 et 38 du règlement d'organisation**

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président donne la parole au maire.

Monsieur le Maire présente les changements qui fixent les nouveaux montants de compétence de l'assemblée et du Conseil communal.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote.

Au vote, la modification des articles 16 et 38 du règlement d'organisation est acceptée par 35 voix pour et aucune voix contre.

### **Point 5 : Information sur la demande de suppression de la taxe des déchets agricoles**

Le Président rappelle que ce point de l'ODJ est une information et qu'il ne peut ainsi pas faire l'objet d'un vote. Il donne la parole à la rapporteuse du conseil communal.

La conseillère en charge du dicastère de l'environnement a pris des renseignements auprès de l'organe supérieur, soit le service de l'Environnement. Cette taxe ne peut pas être supprimée, il ne faut pas la confondre avec la taxe d'assujettissement

envoyée à chaque citoyen. Les agriculteurs sont considérés comme entreprise agricole au même titre que les autres entreprises du village.

Le citoyen qui avait fait cette demande de suppression de cette taxe n'est pas satisfait, il dit qu'il ira mettre ses plastiques d'enrubannage directement dans les moloks (conteneurs semi-enterrés) avec les déchets urbains combustibles.

Un représentant du Service des communes informe l'assemblée qu'une nouvelle loi sur les déchets a été approuvée par le canton, toutes les communes du Jura devront adapter leur règlement sur les déchets.

## **Point 6 : Divers**

En préambule, le président de l'assemblée dit qu'il sera stricte dans la prise de parole. Un citoyen lui fait remarquer qu'il n'a pas le droit de donner son avis et répondre à la place du Conseil communal. Le président prend note de cette remarque.

- a) une citoyenne s'informe sur la mise en œuvre de la LGEaux. Le dossier avance.
- b) une citoyenne demande des informations sur les personnes qui travaillent au sein du service de la voirie. Une personne est engagée à la voirie à un taux de 80%. Un ancien collaborateur, mari de la conseillère communale en charge des déchets, appuie le voyer communal à un salaire horaire et assure également un service de piquet. À la suite de la demande d'une citoyenne, le Conseil communal confirme que cette aide est directement sous les ordres du conseiller en charge de la voirie et non pas de la conseillère communale en charge de l'environnement. Le Conseil communal précise que ce n'est pas encore la meilleure solution, il travaille à rechercher d'autres solutions.
- c) une citoyenne s'informe sur la situation du transport scolaire des enfants des Montbovats, c'est de la compétence de la commission d'école, le canton ne pouvant pas financer ces transports, transitoirement une indemnité est versée aux parents.
- d) une citoyenne relève que la route est en mauvais état devant chez elle, le conseiller en charge de la voirie connaît cette situation et prend note de cette remarque.
- e) un citoyen déplore le manque de civilité de certaines personnes qui jettent des sacs non taxés dans les molok. Sur le même sujet, un citoyen propose de mettre en œuvre un système de badges d'accès. Une autre citoyenne signale qu'il existe un projet de déchetterie régionale pour les Franches-Montagnes.
- f) un citoyen demande qui exerce la fonction de fontainier conformément au règlement communal. Une personne est actuellement responsable pour les pâtures. Pour la commune, l'employé de la voirie est en formation.
- g) un citoyen fait la remarque que les taxes 2023, publiées sur le site internet, ne sont pas mises à jour ; 3 montants sont à corriger.

- h) un citoyen aborde la situation du déneigement et fait remarquer que tout le monde veut être le premier avec sa route déblayée. Est-il nécessaire de donner un mandat à des tiers, est-ce que l'employé communal ne pourrait pas reprendre cette tâche.
- i) un citoyen soulève le problème de la STEP et dit qu'il faut arrêter la bureaucratie et s'occuper des vrais problèmes. Monsieur le Maire informe que la commune travaille sur plusieurs plans, à savoir : recherche d'économies et amélioration technique.
- j) un citoyen se plaint de deux arbres fruitiers mal entretenus se situant devant sa maison. Le conseiller en charge de la voirie lui répond que ces arbres seront prochainement taillés.
- k) un citoyen demande où en sont les discussions concernant la barrière du Bémont (Bois-derrière). Il lui est répondu que des discussions sont en cours avec la commune du Bémont afin de trouver une solution à l'amiable.

La parole n'est plus demandée, le président remercie les scrutateurs pour leur participation et souhaite une belle fin de soirée aux ayants droits présents.

Il est 22.30 heures lorsque le président lève l'assemblée

**Au nom de l'assemblée communale de la commune mixte de Montfaucon**

Le Président

Le Secrétaire

Claude Schaffter

Michel Beuret